

MAIRIE DE VERSONNEX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} DECEMBRE 2014 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN - JM.JOANNES – F.PERRET – (Adjoint) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.CURCIO – B. DE BENOIST - P.HEIDELBERGER– JM.CHARREAU - G.PERRIER – B.JUILLARD – G.ROUMET- D.DEVISCOURT – C.LATHOUD arrivée à 20 h50

ABSENTS EXCUSES : C.CAMPO (procuration à A.LECLERE) – S.FILOCHE (procuration à JM.CHARREAU) - F.GRAND

Le maire propose au conseil, qui l'accepte, d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour la vente de la tondeuse débroussaileuse aux ETS Laverrière au prix de 1800 €.

1 – Nomination du secrétaire de séance.

P.HEIDELBERGER est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/11/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Vente du local de l'Auberge « sur l'Ardoise »

Le maire informe le conseil que M. GOURAUD a accepté la proposition de prix faite par la commune pour l'acquisition du local de l'auberge à 304 000 € net vendeur. M.GOURAUD souhaiterait acheter la licence IV. Le conseil municipal veut conserver cette licence et ne se dit pas prêt à la céder. J.DUBOUT propose donc au conseil une réduction du prix de vente à **300 000 €** et la continuité de la location de la licence comme actuellement. N.BLOUQUY se dit favorable à cette solution. B.JUILLARD dit que la commune pourrait très bien vendre cette licence, ce que refuse G.PERRIER. D.DEVISCOURT annonce qu'il s'abstiendra. JM.JOANNES se dit surpris des hésitations des membres du conseil car les discussions autour de cette vente ont été menées en commission urbanisme et chacun a pu suivre le projet au fur et à mesure de son avancée. B.JUILLARD fait remarquer au maire que les élus de l'opposition ont aidé à l'aboutissement de cette négociation et qu'il convient de le signaler.

Délibération pour la vente des murs à 300 000 € : vote oui par 14 voix pour et 4 abstentions (B.JUILLARD – G.ROUMET – E.MARTIN – D.DEVISCOURT)

4 – projet de fusion des CPINI de Versonnex et Sauvigny

Le maire explique au conseil qu'une réunion a eu lieu le 19/11 en présence de Mme HENNIQUAU maire de Sauvigny, son premier adjoint M. BUREL, Messieurs F.BEAUDET et P.BOSSUS, chefs de corps des deux CPINI, le lieutenant LORDEY, sapeur pompier chargé de mission auprès du SDIS, le commandant G.CARRA, au cours de laquelle il a été évoqué la fusion des CPINI des 2 communes et le calendrier des étapes à prévoir en 2015.

Il explique que les chefs de corps des 2 CPINI ont sollicité leur conseil municipal pour envisager un regroupement qui entraînerait la disparition du CPI de Sauvigny pour intégration au niveau CPINI Versonnex/Sauvigny.

G.PERRIER demande pour quelle raison les membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers, dont il fait partie, ne sont pas conviés à ce type de réunion. J.DUBOUT répond que le regroupement des CPINI n'est ni de la compétence, ni dans les missions de ce Comité et qu'il s'agit en premier lieu d'une réflexion à mener entre les exécutifs de Sauvigny et Versonnex. Il précise néanmoins que ce sujet a été quand même abordé lors de la réunion du Comité Consultatif. G.ROUMET évoque la place qu'il faudra en terme de local pour accueillir tous les sapeurs-pompiers ainsi que le matériel de Sauvigny. J.DUBOUT répond que les vestiaires seront complétés, que le gros matériel est déjà détenu par Versonnex et que le nombre de camions ne changera pas ; sur les 3 véhicules venant des 2 communes, seuls deux seront conservés. D.DEVISCOURT demande si ce regroupement en hommes et véhicules, n'occasionnera pas de nuisances pour les appartements situés au-dessus du CTS et si la libération des locaux sur Sauvigny ne pourrait pas permettre l'installation de médecins selon le projet en cours. J.DUBOUT répond qu'actuellement il ne s'agit que d'un regroupement des CPINI et non d'un projet immobilier lié aux bâtiments. Par ailleurs, le projet d'installation d'un médecin est un projet soutenu par Versonnex, et le maire entend bien le mener à son terme comme prévu.

A la question portant sur la rumeur annonçant que le Docteur DOTT s'installerait sur une autre commune, B.DE BENOIST répond que cette information n'est pas fondée. B.JUILLARD, G.ROUMET et G.PERRIER dénoncent un manque de communication à ce sujet, à quoi répond B. DE BENOIST qu'il est inutile d'alimenter les rumeurs tant que celles-ci ne sont pas confirmées. Il n'a pas jugé bon de prévenir le conseil avant la présente séance, tant qu'il n'avait pas rencontré personnellement le médecin concerné pour lui en parler.

5 – Le point sur le groupe de travail « installation médecin sur la commune »

B.DE BENOIST explique que le Docteur Samira MARBOUH a été reçue à Versonnex, en présence du Docteur DOTT. Ce médecin est très intéressé par le projet car elle doit venir s'installer sur la région entre avril et juillet 2015. D'autres contacts doivent encore avoir lieu notamment avec la pédiatre exerçant sur Divonne les Bains, qui envisage de quitter son cabinet qui ne sera pas en conformité avec les normes requises en 2015.

JM.JOANNES fait part au conseil des possibilités sur lesquelles le conseil doit se déterminer :

Concernant le local :

- La Forge pourrait être une solution d'installation d'un cabinet provisoire pour 1 ou 2 médecins, si l'on récupère la cuisine. G.ROUMET dit que cette cuisine a demandé un certain investissement et qu'il est dommage de la démonter. D.DEVISCOURT propose dans ce cas, d'utiliser l'intégralité des salles de la Forge. J.DUBOUT répond qu'à ce moment-là, il ne s'agirait pas d'une situation transitoire mais définitive. Les salles pour accueillir du public ou les associations devraient alors être construites ailleurs en choisissant bien l'endroit pour éviter les nuisances pour le voisinage. Les éléments de cuisine seraient alors transférés dans les nouveaux locaux. JM.JOANNES ne se dit pas charmé par une installation de cabinet médical dans l'ensemble de ce bâtiment, il préférerait une construction neuve, conforme à ce que la commune souhaite en terme d'architecture et d'accessibilité, au mieux pour les médecins et leur "patientèle".
- Installation des praticiens dans des locaux provisoires (les médecins consultés ne s'y opposent pas) durant 2 années afin de lancer la construction d'un local neuf et associer ces médecins au projet. J.DUBOUT a rencontré un fournisseur de modulaires, l'entreprise PORTACABINE. Cette dernière a présenté des plans types pour un délai de livraison de 4 mois environ. Il resterait à définir l'emplacement pour les installer :
 - le terrain de boules proche de Verte Lilette qui pourrait accueillir les modulaires en même temps que se construirait le nouveau local, au même endroit. D.DEVISCOURT pense que les riverains de Verte Lilette risqueraient d'être mécontents de la proximité du chantier et pourraient tenter d'entraver le projet. JM.JOANNES répond que les habitants de ce quartier seraient peut-être satisfaits d'avoir un cabinet médical proche de chez eux, et que de toutes façons, si le permis de construire est conforme au PLU, il n'y a pas de raison de le contester.
 - les abords de l'ancien bâtiment communal technique ou vers le nouveau CTS. J.DUBOUT rappelle que l'ancien CTS nécessiterait un gros remaniement du bâtiment, que les poteaux métalliques ne pourraient peut-être pas permettre. Il conviendrait plutôt de le raser, pour reconstruire ensuite. G.ROUMET dit que le lieu appartient à la commune, y compris le parking et qu'il n'y aurait là, pas de problème de voisinage. Elle ne voit pas pourquoi, la décision tarde tant à venir pour l'implantation du projet médical. N.BLOUQUY pense que le terrain de boules est un bon endroit stratégique, notamment en terme de passage et d'accès. De plus, la construction cacherait la vue de la route depuis Verte Lilette, donc moins de bruit, alors que l'ancien local technique entrainerait une circulation plus intense sur le chemin de la commune. G.ROUMET ajoute que, hélas, l'emplacement n'est à ce jour, pas encore défini. B.JUILLARD dit que le projet avance quand même.

A.LECLERE propose que JM.JOANNES dresse pour le conseil un comparatif des endroits potentiels. J.DUBOUT ajoute qu'une demande de chiffrage a été faite à NOVADE. Il précise qu'avant de prendre une décision définitive, il faudra encore réfléchir sur les points positifs et négatifs de chaque endroit, tout en tenant compte des souhaits du conseil. G.ROUMET insiste sur la date de décision, JM.JOANNES répond que la réflexion se poursuivra en commission urbanisme et groupe de travail santé. G.PERRIER ajoute que rien n'avance. D.DEVISCOURT demande si d'ici février 2015, la commune sera en mesure de présenter un premier budget pour chaque solution. J.DUBOUT répond qu'il devrait obtenir les chiffrages d'ici là. Pour conclure, JM.JOANNES précise que le critère de l'emplacement primerait sur le critère financier.

6 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le maire expose au conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS et le cas échéant, les groupements de communes du département de l'Ain.

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le CGCT

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement. Le maire précise que la commune est obligée de consulter pour le contrat de l'école qui arrivera à échéance fin 2015.

Délibération par 17 voix pour et 1 contre (G.PERRIER) pour :

- ***Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,***
- ***Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,***
- ***Autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,***
- ***Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Versonnex.***

7 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

- Avenant annuel au protocole d'accord entre la commune et les CMR (Centres Musicaux Ruraux) dont le tarif horaire révisé au 1^{er} janvier 2015 se porte à 1 757.50 € (1 714.50 € en 2014)

8 - Informations communautaires

Chaque conseiller, ou adjoint, fait part au conseil des principaux points abordés lors des commissions communautaires auxquelles ils ou elles ont assisté.

Commission Aménagement de l'Espace (JM.JOANNES)

DPU renforcé : il s'agit d'une affaire complexe. Dans le cadre de la loi ALUR, les communes peuvent délimiter un périmètre de DPU renforcé dans les secteurs de la zone U, afin de préserver l'implantation de commerces. (Pour Versonnex, il pourrait s'agir du secteur entourant le bâtiment de la Forge). Les communes auraient la possibilité d'acheter des parts de SCI (outil juridique supplémentaire) et avoir ainsi un droit de regard pour conserver les commerces. G.ROUMET demande si la commune peut prendre une délibération pour ce DPU renforcé. JM.JOANNES répond que dans le cadre de la prise de compétence en matière d'urbanisme, c'est à la CCPG que reviendront les démarches s'y rapportant car elle sera chargée des modifications des PLU communaux.

Commission Relations publiques – Animation - Culture (E.HEDRICH)

Il a été question lors de cette commission, du projet de mise en place de l'outil pack e-communication.

Développement Economique - (B.JUILLARD)

Le PSD : 6 offres ont été réceptionnées, émanant principalement de grosses chaînes hôtelières.

Le Technoparc de COLLONGES : projet récent sur lequel ont été mis en évidence le coût de 60000 € à affecter aux travaux de raccordements des parcelles aux réseaux humides. Cependant, les membres de la commission ont approuvé la réalisation de ces travaux

Commission Affaires Sociales (E.MARTIN)

L'association « Grain d'Amour » a trouvé une directrice agréée par l'Education Nationale. L'ouverture de la structure doit encore être approuvée mais la décision tarde à venir. Il semblerait également que la CCPG ne veuille pas financer le projet.

9 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme (JM.JOANNES)

- Le point a été fait sur le **projet « les Buissons »** et le projet de règlement du lotissement a été validé. Le permis d'aménager va bientôt être déposé. S'ensuivront les travaux de viabilisations puis la vente des parcelles.
- **Vente du local coiffeur** : l'exploitant du salon a décliné la proposition de vente des murs à 90 000 €, trop élevée pour lui. Sachant que des travaux pour mise en conformité pour l'accessibilité et mise aux normes des toilettes, sont à entreprendre par le propriétaire, la commune a fait réaliser un diagnostic. J.DUBOUT propose de déduire du prix de vente, le montant de ces travaux, dont la charge reviendrait à l'acquéreur. N.BLOUQUY pense que la commune devrait lui vendre plutôt que conserver un local qui au fond ne rapporte pas grand-chose. A.LECLERE est d'accord et ajoute que le coiffeur est souvent un lien social dans une commune et qu'il faut faire le maximum pour le conserver sur Versonnex.

B) Commission Personnel (F.PERRET)

- La commission est prévue le 8 décembre au cours de laquelle il sera question de la nouvelle organisation du service administratif suite aux futurs départs de 2 agents. G.ROUMET pose la question sur le déroulement du recrutement. Les réponses seront apportées en commission ad hoc.

C) Commission CCAS (E.MARTIN)

Le repas de Noël des aînés aura lieu samedi 6 décembre. A ce jour il y a 90 inscrits pour Versonnex et 40 pour Sauverny.

D) Commission Scolaire (A.LECLERE)

Le 1^{er} trimestre scolaire s'achève bientôt. Le bilan des TAP est plutôt bon, même si l'occupation de la Salle Pierre Jaques par le Salon de la Saint-Martin, perturbe l'organisation de certaines activités et le rapatriement à l'intérieur des enfants en cas de mauvais temps. 2 réunions publiques pour les parents vont être organisées prochainement.

10 - Informations diverses

- Courrier commun GRILLY/SAUVERNY/VERSONNEX concernant la ligne TER33 : le sujet a été abordé lors d'une réunion du Comité de ligne. Le dossier est en cours
- Dates des prochains conseils 2015 : **12 janvier 2015 – 9 février 2015**
- Le Noctambus démarre le 19 décembre.
- Le « repair' café » aura lieu le dimanche 08 mars 2015 à Sauverny.
- Le repas communal aura lieu le vendredi 9 janvier 2015
- Point ajouté à l'ordre du jour pour la vente de la tondeuse débroussailleuse aux ETS Laverrière au prix de 1800 €. **Délibération : vote oui A l'unanimité, le conseil donne son accord pour autoriser le maire à effectuer les démarches administratives et budgétaires s'y rapportant.**

Séance levée à 23 h 20

Fait à Versonnex,
Le 17 décembre 2014
Le maire, Jacques DUBOUT